



## **Modifications apportées au Guide d'information portuaire du port d'Halifax**

Conformément à l'article 56 (1) (b) de la Loi maritime du Canada, l'Administration portuaire d'Halifax est en train de modifier le Guide d'information

Les restrictions relatives à l'escorte des remorqueurs et au transit des navires de charge commerciaux exploités dans le port de Halifax ont été considérablement mises à jour. Cette mesure vise à promouvoir et à assurer la sécurité de la circulation des navires dans le port d'Halifax.

Des documents contenant plus de détails sur la proposition peuvent être obtenus auprès de l'Administration portuaire d'Halifax sur demande. Les personnes souhaitant faire des représentations écrites à l'Administration portuaire d'Halifax peuvent le faire en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessous.

Harbour Master  
Administration portuaire d'Halifax  
C.P. 336  
Halifax, Nouvelle-écosse, B3J 2P6  
[aparsons@portofhalifax.ca](mailto:aparsons@portofhalifax.ca)